



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-23-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Modification de la décision n°2024-22-P : Demande de subvention auprès du Département du Vaucluse pour la réalisation de visites techniques approfondies post crue des ouvrages de protection du système d'endiguement de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2024-04 relative au programme d'actions prévisionnel 2024,
Vu le dossier de demande de subvention,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Faisant suite à la demande du Département du Vaucluse, il est nécessaire de modifier la décision n°2024-22-P afin de scinder les opérations décrites en deux demandes de subventions distinctes.

Visites techniques approfondies

L'Ouvèze a connu une crue marquée le dimanche 10 mars 2024 dont le pic a atteint 3,15 m à Buis-les-Baronnies à 6h45 (équivalent d'une crue de retour de 2 ans) et 4,38 m à Bédarrides à 14h45 (équivalent d'une crue de retour entre 2 et 5 ans).

Lors de cet épisode, le niveau de protection lié à la zone protégée de Bédarrides rive droite a été atteint (200 m³/s).

Plusieurs tronçons d'ouvrages de protection du système d'endiguement de l'Ouvèze ont été sollicités lors de l'évènement. La réalisation de visites techniques approfondies est nécessaire à la réalisation d'un inventaire des désordres à traiter en urgence.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

VALIDE le plan de financement suivant :

Financeurs	Assiettes éligibles	Taux de financement sur assiette éligible	Taux de financement sur total opération	Montants (subventions demandées et autofinancement)
Département de Vaucluse	25 000,00 €	20%	20%	5 000,00 €
Etat (FPRNM)	25 000,00 €	50%	50%	12 500,00 €
Fonds vert	25 000,00 €	10%	10%	2 500,00 €
Total subventions			80%	20 000,00 €
Autofinancement SMOP			20%	5 000,00 €
Total HT de l'opération			100%	25 000,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-23-P**

SOLLICITE auprès du Département du Vaucluse une subvention d'un montant de 5 000,00 € pour la réalisation des opérations susmentionnées.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **26 MARS 2024**

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.